

COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 26 février 2026

Ordre du jour :

Rapport n°1 : Orientations budgétaires 2026

Rapport n°2 : Comptes administratif et de gestion 2025

Rapport n°3 : Affectation du résultat

Rapport n°4 : Budget primitif 2026

Rapport n°5 : Convention financière SCoT/AUTB

Rapport n° 6 : Procédure de modification simplifiée du PLU de Sermamagny

Rapport n°7 : Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) – sans vote

Questions diverses

- Renouvellement des représentants du SM SCoT à la CDNPS
- État d'avancement de la procédure de révision – rédaction des pièces - Calendrier

Rapport n°1

Orientations budgétaires 2026

Année 2026 : dossier de révision du SCoT, et notamment :

- Rédaction du **Document d’Orientation et d’objectifs**,
- Poursuite de la **concertation**.

En parallèle de ce document, les élus devront valider :

- **Le diagnostic**, intégrant notamment l’état initial de l’environnement ;
- L’étude sur **les milieux naturels**, avec la mise à jour de la **trame verte et bleue du SCoT** (étude confiée à BCD Environnement) ;
- **Le document d’aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)** ;
- La carte de **l’armature territoriale**.

Il conviendra de débattre des orientations du PAS avant l’été.

Des expertises zones humides sur certains secteurs à enjeux forts pourront être engagées.

Des **ateliers** seront également organisés avec les élus et les personnes publiques associées à la révision du SCoT.

Rapport n°2

Comptes administratif et de gestion 2025

Budget 2025 Dépenses	137 809,00 €
Cotisation Fédération des SCoT	1 549,00 €
Contrats de prestations de services	156,00 €
Annonces et insertions	0,00 €
Assistance comptable	2 208,00 €
Assistance AUTB	133 896,00 €
Prévisionnel dépenses	173 506,00 €

Budget 2025 Recettes	148 964,00 €
Participation EPCI	148 964,00 €
Subvention État (DGD)	0 €
Excédent reporté 2024	24 542 ,00 €
Résultat de l'exercice 2025 Excédent	11 155,00 €
Excédent 2025	35 697€
Affectation du résultat au BP 2026	35 697 €

Rapport n°3

Affectation du résultat

POUR MÉMOIRE

Excédent antérieur reporté	24 542,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	11 155,00 €
EXCÉDENT AU 31.12.2025	35 697 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BUDGET PRIMITIF 2026 (Compte 002)	35 697 €

Rapport n°4

Budget primitif 2026

1- Dépenses de fonctionnement :

<u>6064 Fournitures de bureau</u>	500,00 €
<u>6231 Annonce et insertions</u>	0.00 €
<u>6236 Catalogue et imprimé</u>	
Frais repro AUTB	0.00 €
<u>611 Certificat électronique plateforme Actes</u>	306,00€
<u>6281 Adhésion Syndicat des SCoT</u>	1 600,00 €
<u>6574 Subvention de fonctionnement aux associations</u>	
Assistance administrative AUTB	35 000,00 €
Étude SCoT	59°458,00 €
<u>617 Réalisation d'études environnementales</u>	
Mise à jour Trame verte	20 000,00€
Expertises de zones humides	35 000,00 €
<u>6218 Personnel extérieur divers</u>	
Assistance comptable Bavilliers	2.210,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	154 074,00 €

2- Les recettes de fonctionnement :

002 Excédent reporté 2025	35 697,00 €
7461 Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	24 000,00 €
74748 Participation groupements de collectivités	94 377,00€
TOTAL DES RECETTES	154 074,00€

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS AU SCoT 2026

COLLECTIVITÉS	Règle de répartition X/23 ^e	Contributions 2026
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13/23	53 343,52 €
C.C. du Sud Territoire	6/23	24 620,09 €
C.C. des Vosges du sud	4/23	16 413,39 €
TOTAL		94 377,00 €

Rapport n°5

Convention SCoT/AUTB

Le SMSCoT est membre de l'AUTB, laquelle a inscrit dans son programme partenarial, la gestion et l'animation du comité syndical du SCoT et les études liées à la révision générale du SCoT.

Contrepartie pour 2026 : l'octroi d'une subvention à hauteur de 94 458 euros (soit une baisse de 39 438 euros), qui se répartit comme suit :

- Assistance administrative : 35 000 euros
- Étude et procédure de la révision : 59 458 euros.

L'agence suit également les dossiers présentés dans diverses commissions, où siège le président ou son représentant : CDPENAF, CDAC...

Rapport n°6

Avis sur le projet de modification simplifiée de Sermamagny

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le **07 septembre 2015**

Trois procédures de modification simplifiée approuvées les 12 décembre 2016, 29 octobre 2018 et 13 septembre 2019

Nouvelle modification pour modifier plusieurs dispositions réglementaires (règlements écrit et graphique) :

- rectifications d'erreurs matérielles,
- suppression de plusieurs emplacements réservés,
- évolutions des règles applicables pour les constructions en zone U et notamment dans les secteurs UB et UY,
- mise à jour des règles concernant l'aspect extérieur des constructions,
- mise à jour des dispositions générales du règlement et des annexes du PLU, en lien avec les évolutions législatives.

A- Rectification d'erreurs matérielles

- 1) La suppression des prescriptions relatives aux zones humides sur les plans de zonage et dans le règlement écrit en zone U.

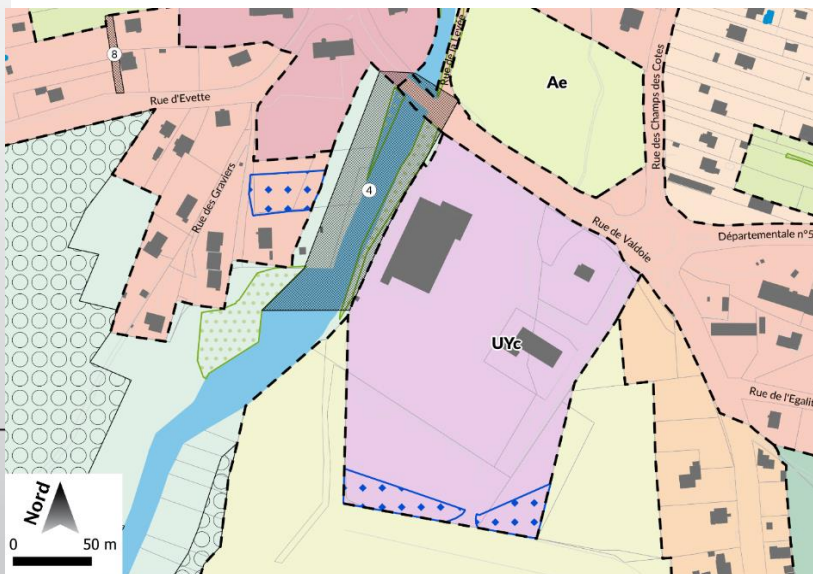
Extrait du règlement

1.17 – Dispositions particulières relatives « aux éléments du paysage à protéger » au titre de l'article L123-1-5,7' du code de l'urbanisme :

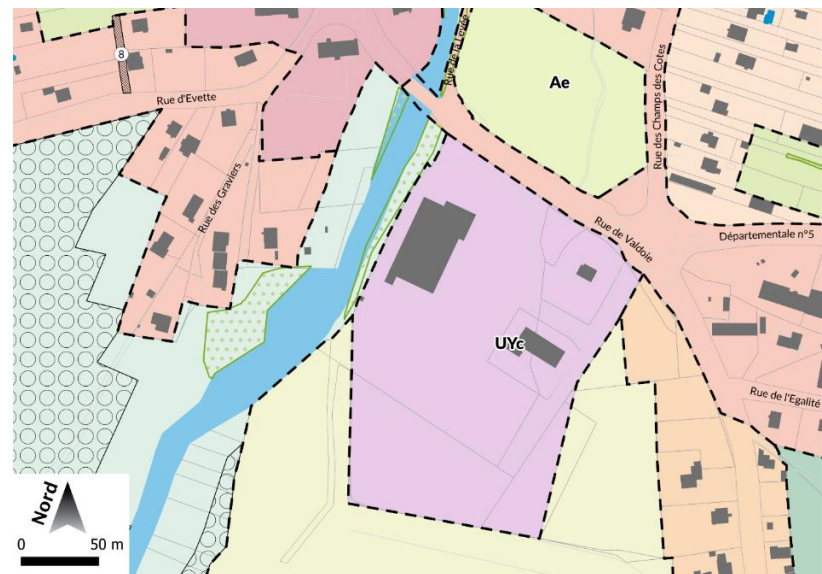


Extrait du zonage en secteur UYc

Avant



Après



Secteur UD

Avant



Après



2) Des corrections de titres

B- La suppression d'emplacements réservés

RÉFÉRENCE AU PLAN DE ZONAGE	INTITULÉ	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE approximative
1	Piste cyclable – Voie verte La largeur sera de 10 m. par rapport au bord de la chaussée de la RD13 et prend en compte un triangle au niveau du carrefour de la rue de l'Usine tel que figurant sur le plan.	Conseil général 90	480 m de long x 10 m de large
2	Piste cyclable – Voie verte De la rue d'Evette au chemin des Grands Véronnes en longeant la voie de chemin de fer	Conseil général 90	420 m de long x 8 m de large
3	Desserte du Pays sous vosgien	Conseil général 90	7,6 ha
4	Protections locales contre les crues	Conseil général 90	0,7 ha
5	Piste cyclable – Voie verte Elargissement de la rue de la Pouchotte pour intégrer la voie verte	Commune	270 m de long
1	Création d'un chemin piétonnier	Commune	80 m de long x 3 m de large
2	Desserte depuis la rue de la Pouchotte	Commune	80 m de long x 5 m de large
3	Desserte de la zone agricole	Commune	5 m de large
4	Elargissement à 5m de large de la rue du Tilleul pour l'accès à la zone agricole	Commune	

C- Autres adaptations des règles

- Implantation des carports par rapport aux voies et emprises publiques / par rapport aux limites séparatives
- Implantation des constructions sur une même propriété
- Règle de hauteur des constructions
- Végétalisation des parcelles
- Implantation d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en zone N
- Modification des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions
 - Relatives aux pompes à chaleur
 - Relatives aux couleurs des façades
 - Relatives aux annexes
- Des mises à jour des dispositions générales et des pièces annexes du PLU
 - Relatives aux arrêtés préfectoraux « voies bruyantes »
 - Relatives au plan d'exposition au bruit (PEB)
 - Relatives au radon

Questions diverses

Renouvellement des représentants du SM SCoT à la CDNPS

Formation « sites et paysages » - **4^{ème} collègue** « personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement » :

- Madame Françoise RAVEY, Titulaire
- Monsieur Bernard GUERRE-GENTON, Suppléant

Formations « publicité » et « carrières » - **3^{ème} collègue** « personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie » :

- Monsieur Gérard PAYROU, Titulaire
- Monsieur Alain SALOMON, Suppléant

Révision du SCoT

Projet d'aménagement stratégique (PAS)

Les principales orientations du projet

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

SCoT du Territoire de Belfort

Comité syndical du 26 février 2026



La mise en récit du territoire attendu en 2045

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) dessine le projet de territoire pour les 20 années à venir, en veillant aux équilibres locaux et aux spécificités de chacun des territoires.

Un document charnière du SCoT, qui s'appuie sur les éléments de diagnostic et prépare les futures règles à traduire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le PAS : un projet façonné à partir de plusieurs temps et de plusieurs approches successives.

- Un projet politique, stratégique, transversal mais également un projet partagé, concerté, et réfléchi.



3 axes et 10 orientations pour répondre aux enjeux des 20 prochaines années

Axe I : Mettre les atouts du territoire au service de son attractivité

1. Construire une offre résidentielle pour encourager le développement du territoire
2. Stimuler le développement économique à partir des ressources du territoire
3. Définir des espaces adaptés à l'économie productive

Axe II : Assurer un territoire de qualité et de proximité pour ses habitants et leur bien-être

4. Renforcer les polarités
5. Rapprocher les commerces et services au plus près des habitants
6. Construire un territoire favorable à la santé
7. Porter attention aux paysages du quotidien

Axe III : Adapter le développement du territoire aux objectifs des transitions écologiques et climatiques

8. Préserver les ressources
9. Atténuer le changement climatique
10. Limiter l'empreinte carbone du territoire



Axe I : Mettre les atouts du territoire au service de son attractivité

Les grands objectifs que le territoire cherche à atteindre.

3 orientations :

- Construire une offre résidentielle pour encourager le développement du territoire
- Stimuler le développement économique à partir des ressources du territoire
- Définir des espaces adaptés à l'économie productive

Axe I : Mettre les atouts du territoire au service de son attractivité

1 - Construire une offre résidentielle pour encourager le développement du territoire

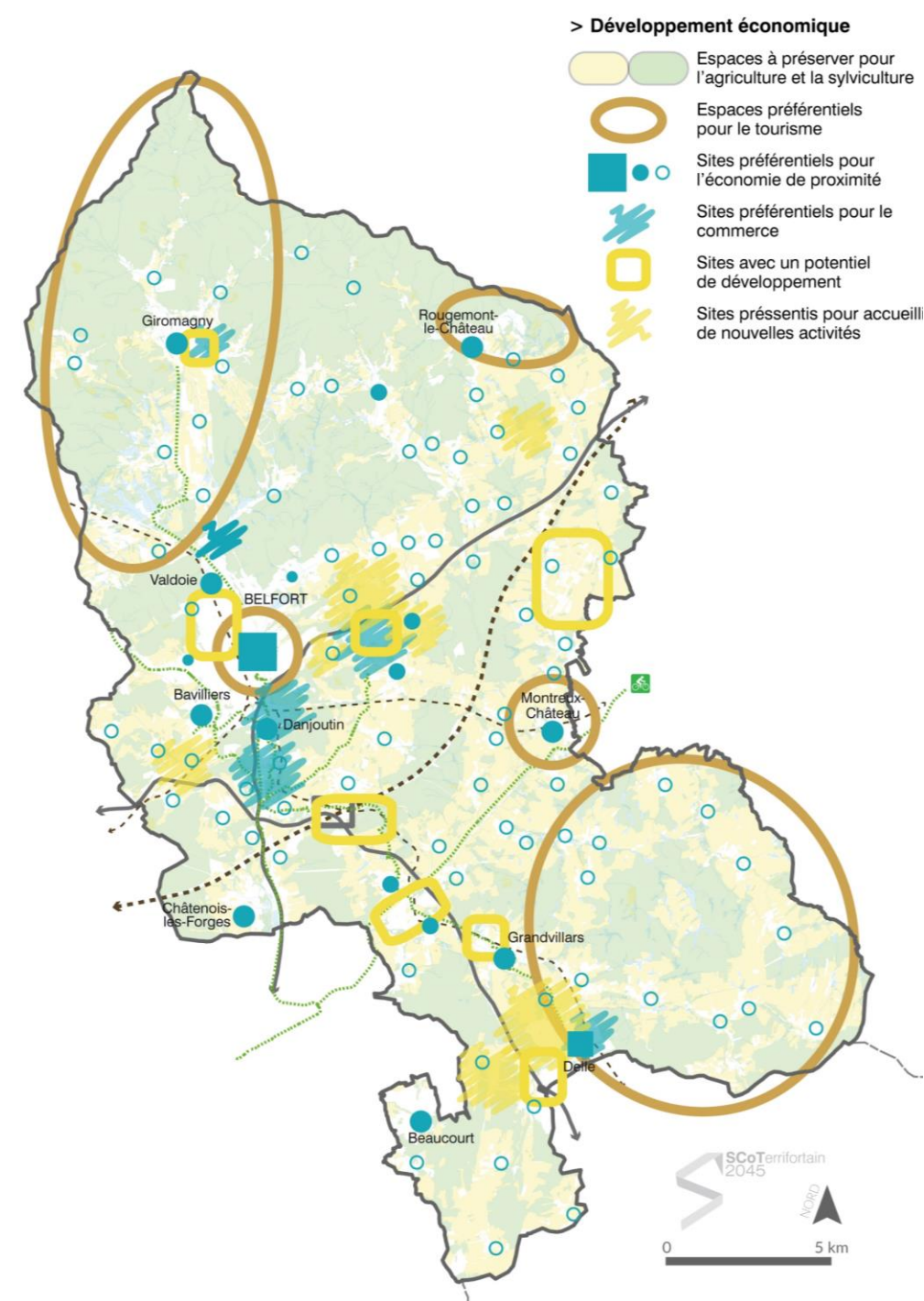
- Un objectif de 145 000 habitants d'ici 2045 (+0,15% par an).
- 400 logements par an à créer.

2 - Stimuler le développement économique à partir des ressources du territoire

- Une agriculture « préservée », un compromis avec le développement du territoire.
- La valorisation de la filière forêt et des richesses du territoire autour d'un projet touristique.

3 - Définir des espaces adaptés à l'économie productive à partir de l'existant et de nouveaux espaces.

- Des sites qualitatifs : une conciliation avec les enjeux environnementaux, accessibilité, etc.





Axe II : Assurer un territoire de qualité et de proximité pour ses habitants et leur bien-être

L'amélioration du confort de vie passe par une « proximité » des fonctions (habiter, travailler, s'approvisionner, se divertir, se former, se soigner, etc.) et une qualité des espaces.

4 orientations :

- Renforcer les polarités
- Rapprocher les commerces et services au plus près des habitants
- Construire un territoire favorable à la santé
- Porter attention aux paysages du quotidien

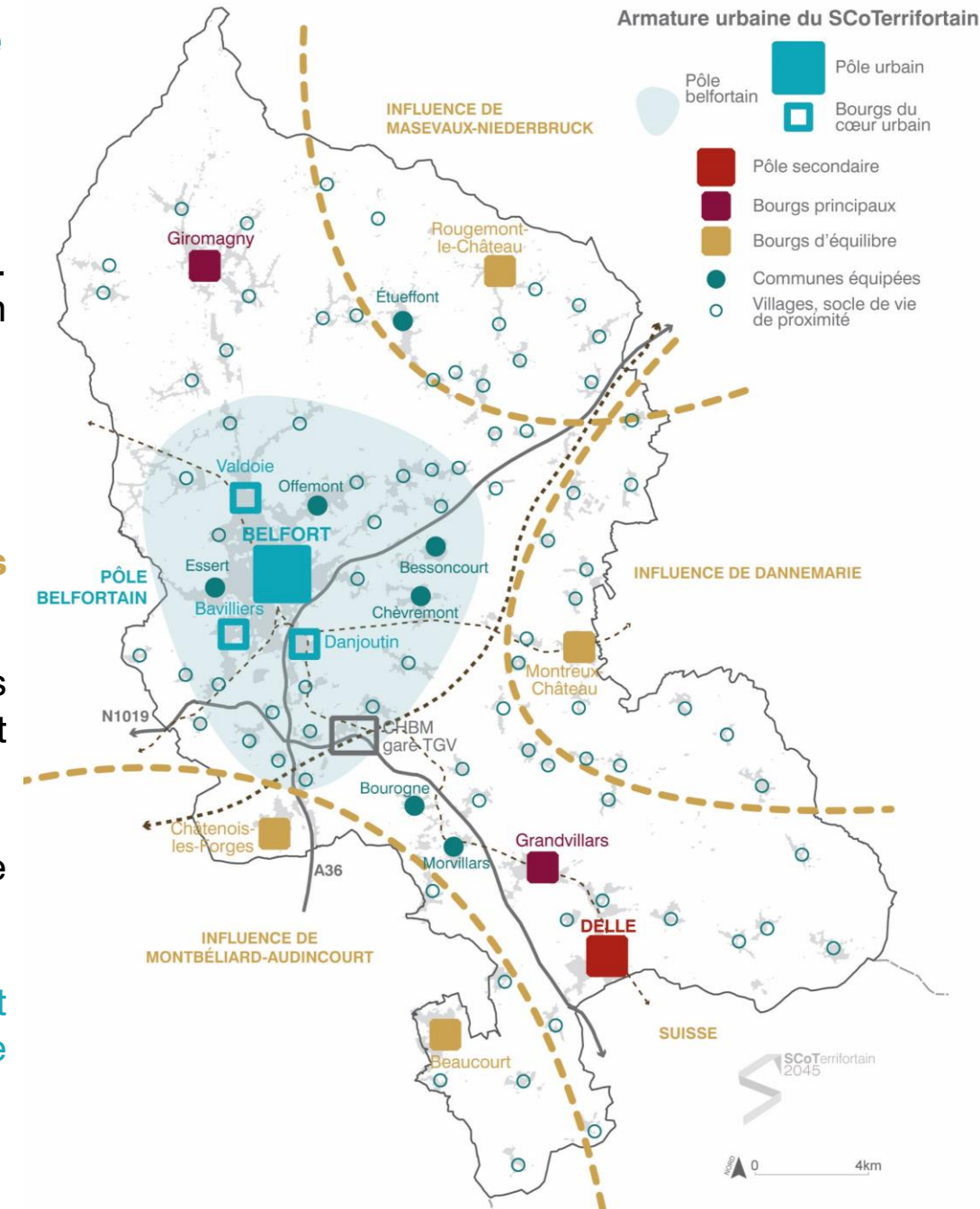
Axe II : Assurer un territoire de qualité et de proximité pour ses habitants et leur bien-être

4 - Renforcer les polarités

- Une armature urbaine pour rechercher un équilibre territorial. Des polarités comme lieu privilégié de l'offre en équipements, services et commerces.
- Une hiérarchie de polarités

5 - Rapprocher les commerces et services au plus près des habitants

- Des centralités affirmées espaces d'accueil de commerces de proximité. Une complémentarité entre centres-villes et zones périphériques.
- Des espaces plus qualitatifs, associant d'autres fonctions (se divertir, flâner, se rencontrer, se restaurer, etc.).
- Une déclinaison des actions dans le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)



Axe II : Assurer un territoire de qualité et de proximité pour ses habitants et leur bien-être

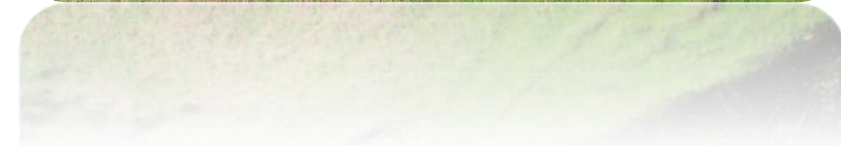
6 - Construire un territoire favorable à la santé

- La nature en ville pour la rafraîchir et améliorer le confort des habitants.
- La promotion des mobilités actives et l'usage de l'espace public.
- Une qualité de l'air (particules fines, pollen, etc.).
- L'amélioration de la qualité des logements : suroccupation, insalubrité et exposition aux risques.

7 – Porter attention aux paysages du quotidien

Pour le valoriser et améliorer le cadre de vie des habitants.

- L'accompagnement de nouvelles pratiques de construction (formes, matériaux, production EnR, etc.).
- Une attention particulière à porter aux entrées de ville et village.
- « Réparer » et se réapproprier des espaces déjà bâtis.





Axe III : Adapter le développement du territoire aux objectifs des transitions écologiques et climatiques

L'intégration des transitions dans le projet de territoire pour permettre aux espaces de s'adapter.

3 orientations :

- Préserver les ressources
- Atténuer le changement climatique
- Limiter l'empreinte carbone du territoire

Axe III : Adapter le développement du territoire aux objectifs des transitions écologiques et climatiques

8 – Préserver les ressources avec une interrogation sur nos modèles de développement et leurs conséquences sur les espaces qui les supportent.

- Un développement territorial adapté à la ressource en eau et mettre l'eau au cœur de tout projet urbanistique.
- La sobriété foncière.
- La préservation de réservoirs de biodiversité : la trame verte et bleue pour assurer la fonctionnalité des continuités écologiques.

9 – Atténuer le changement climatique

- « Rafrâchir » la ville, plus désirable et agréable à vivre : la renaturation et les îlots de fraîcheur, etc.
- L'anticipation des risques et phénomènes aggravés par le réchauffement climatique : l'incendie, l'inondation, le retrait gonflement des argiles, etc.



Axe III : Adapter le développement du territoire aux objectifs des transitions écologiques et climatiques

10 – Limiter l’empreinte carbone du territoire

- L’amélioration de la performance énergétique du bâti.
- Le développement d’énergies plus sobres.
- Des alternatives à l’autosolisme dans la mobilité au quotidien.
- Les modes doux intégrés dans les aménagements routiers, urbains (voirie, place, espace public, etc.) et les projets urbains (usages, modes).
- Le développement d’une logistique décarbonée.
- Le réemploi et le recyclage en s’appuyant sur l’économie circulaire et solidaire.



Les habitants soucieux de préserver un territoire de qualité et plus désirable

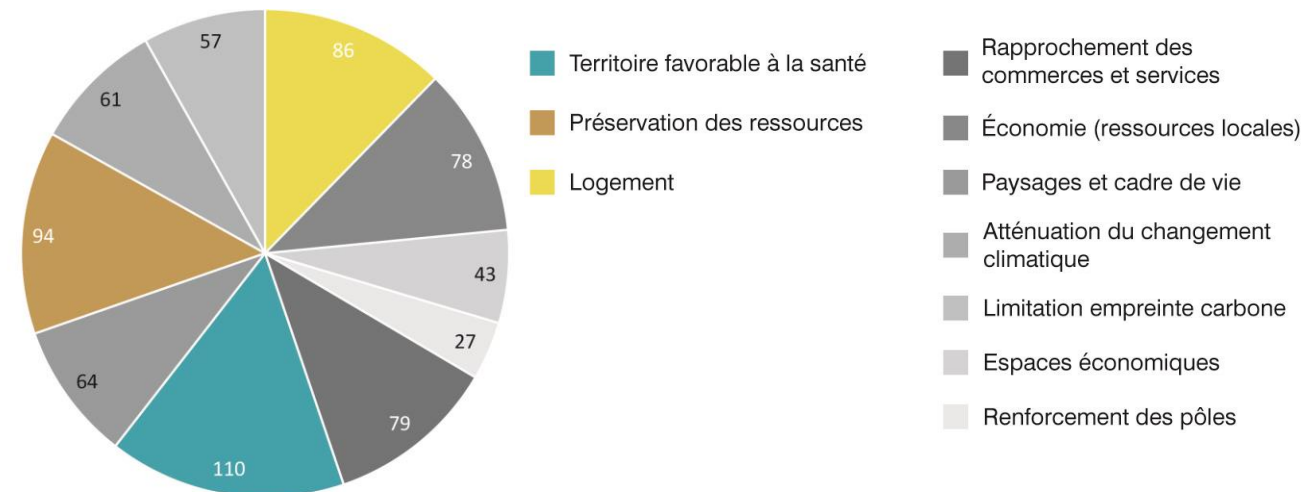
Retour sur la concertation auprès des habitants

La santé, une priorité pour les Terrifortains.

Plus de la moitié des enquêtés souhaitent en priorité des actions pour construire un territoire favorable à la santé (61% des répondants).

La préservation des ressources, la seconde priorité.

La thématique du logement semble aussi être une priorité.



Un document à poursuivre en 2026

La prochaine étape sera de débattre du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

En 2026, l'objectif est

- de préparer les futures règles du SCoT transcrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
- d'assembler les différentes pièces qui composent le SCoT afin d'arrêter le document.

Les étapes



**Merci pour votre présence et
votre attention**